



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2023-025

OBJET : Conclusion d'un contrat de location – Matériel Téléphone Fixe VOIP – My Computing.

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois d'octobre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, notamment en application des articles L2123-1, L2123-4 et R2123-1 1 ;

Vu le Budget Principal 2023 de la commune adopté lors de la séance du 28 mars 2023,

Vu le Budget Principal 2024 en cours d'élaboration ;

Vu la consultation de gré à gré lancée le 01 septembre 2023 auprès de prestataires agréés ;

Vu les caractéristiques techniques demandées ;

Considérant le classement des offres établi à l'issue de la consultation ;

Considérant la nécessité de remplacer l'ensemble du matériel téléphonie fixe analogique compatible avec une solution de téléphonie VOIP ;

Considérant les conditions fixées ci-jointes en annexe ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER la location du matériel téléphone fixe VOIP à :

- EURL My Computing 1 rue des Tilleuls 71210 TORCY via la société de location GRENKE Finance Location SAS ;
- Montant global/an : 2 732.40 HT soit 3 278.88 TTC ;
- Montant global/contrat d'engagement 60 mois : 13 662 HT soit 16 394.40 TTC.

ARTICLE 2^{ème} : DE SIGNER le contrat en ces termes.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 29 NOV. 2023

et publié, affiché ou
notifié le 29 NOV. 2023

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU



GRENKE

FAST // FORWARD // FINANCE

CONTRAT CLASSIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N° 162-16317

DEMANDE N° 162 - 36437

1

LOCATAIRENom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués
(à préciser si différent sur la confirmation de livraison)

COMMUNE DE TORCY

Avenue de Bourgogne
71210 TORCY

Téléphone

N° TVA

E-mail

SIREN 217105402

FOURNISSEUR

MY COMPUTING

66 rue marceau

71200 Le creusot

2

NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ

AUTOCOM MYIPBX + TÉLÉPHONE FIXE YEALINK T	Quantité	1
	Quantité	
	Quantité	
	Quantité	
	Quantité	

LOYER MENSUEL HT 227,70 €

DURÉE INITIALE DE LA LOCATION 60 MOIS

FRAIS ADMINISTRATIFS HT 0,00 €

PÉRIODICITÉ MENSUEL TRIMESTRIEL

Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil.

Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.

Tous les montants sont indiqués hors taxes.

SERVICES

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 6.1. des conditions générales).

GESTION POUR COMPTE – Mandat d'encaissement :

Cocher la case si le Locataire a signé un Mandat d'encaissement – Gestion pour compte

 Le Locataire informe GRENKE de la conclusion d'un contrat de maintenance/entretien avec le Fournisseur pour le Matériel/Logiciel loué, contrat liant exclusivement le Fournisseur et le Locataire. Le Locataire reconnaît au titre de ce contrat de maintenance/entretien, avoir été informé de ce que : le Fournisseur a mandaté GRENKE pour

l'encaissement des redevances dues par le Locataire au Fournisseur en exécution des prestations de maintenance/entretien exécutées par ce dernier, le paiement de cette redevance se fera conformément à la périodicité choisie.

Redevances dues par le Locataire au Fournisseur au titre du contrat de maintenance/entretien, encaissées par GRENKE au nom et pour le compte du Fournisseur et reversées immédiatement à ce dernier (le Locataire recevra la facture relative directement du Fournisseur) :

Montant TTC du service

€

3

Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.

Je donne/Nous donnons mandat à Madame/Monsieur

de procéder à la réception du matériel loué

DONNEES PERSONNELLES

Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/protection-des-donnees. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Baillieur.

FACTURATION

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

GRENKE PROTECT

Au titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Baillieur GRENKE LOCATION soit par e-mail à service.gdc@grenke.fr soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.

SINISTRE

Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants

- // 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre
- // 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel
- // 2 jours ouvrés en cas de vol.

LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Baillieur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Baillieur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4

DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec GRENKE. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du processus de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2

Date

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

Cachet

DocuSign
2023-11-06
Philippe PIGEAU
Philippe PIGEAU
Signature du Locataire



GRENKE LOCATION SAS

9-9A Rue de Lisbonne CS 60017 - Schiltigheim - 67012 Strasbourg Cedex - Tél. +33 3 90 20 85 00 - E-mail support@grenke.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 €. SIREN 428 616 734